

Recueil de publication des délibérations du Conseil d'administration

N° 2025.09.30



Date de parution
13/10/2025

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL D'YVETOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-7 4° ; L. 315-1, L. 315-2, L. 315-9, R. 315-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2025 approuvant le principe de la création d'un établissement public communal médico-social ayant pour mission la gestion d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025 approuvant le principe de la création d'un établissement public communal médico-social ayant pour mission la gestion d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 décidant la création de l'Établissement public médico-social d'Yvetot;

DELIBERATION

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession d'autorisations médico-sociales au profit de l'établissement public médico-social d'Yvetot ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Considérant que le CCAS d'YVETOT est un établissement atypique pour une commune de 11 500 habitants, employant près de 450 agents et gérant un service social, un centre socio-culturel, une structure multi accueil collectif pour les jeunes enfants ainsi que 10 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dédiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que le CCAS est aujourd'hui confronté à des contraintes de fonctionnement, budgétaires et statutaires, empêchant son évolution vers une offre intégrée, mieux adaptée aux besoins des usagers ;

Considérant que la Ville d'YVETOT est attachée à une offre publique modernisée et pérenne, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout en maintenant une gouvernance locale ; et exclut tout transfert de ces activités vers le secteur privé ;

Considérant qu'après concertation avec les autorités de tarification, la solution identifiée pour répondre à ces objectifs est celle de la création d'un établissement public communal médico-social (EPMS) ayant pour mission la gestion d'ESSMS accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, auquel seront cédées les autorisations médico-sociales actuellement détenues par le CCAS ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ont donné leur accord de principe pour la création d'un tel établissement public communal médico-social à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et qu'une demande d'avis sur le projet de statuts ci-annexé leur a été adressée le 5 septembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

ARTICLE 1^{er} : Prendre acte qu'il est créé un établissement public médico-social communal doté de la personnalité juridique dénommé « Établissement public médico-social d'YVETOT » ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

DELIBERATION

La création de l'Etablissement est effective à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
l'établissement entrera en activité à compter du 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard au jour où il disposera des autorisations permettant le fonctionnement des ESSMS visés à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : **Prendre acte** que l'Établissement public médico-social d'YVETOT aura notamment pour missions de :

- § Réaliser les démarches nécessaires en vue de se voir transférer l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants, gérés à la date de sa création par le CCAS d'YVETOT :
 - L'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Yvetot ;
 - L'institut Médico Educatif (IME) Pierre Bobée ;
 - L'Institut Médico Educatif (IME) autistes Léo Kanner ;
 - L'Unité d'Enseignement Maternelle (au sein de l'IME Léo Kanner) ;
 - Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ;
 - L'Atelier de jour « Espace Mosaïque » ;
 - Le Foyer d'Hébergement « Fleurs de Caux - Coquelicaux » ;
 - Le Service Autonomie à Domicile (SAD) ;
 - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « L'envolée » ;
 - La Résidence Autonomie Jacque Lefebvre ;
 - La Résidence Autonomie Pierre et Marie Curie ;
 - La Résidence Autonomie Les Béguinages.
- § Gérer lesdits établissements et services sociaux et médico-sociaux après la réalisation du transfert d'activité ;
- § Pérenniser, en la modernisant, l'offre publique à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- § Renforcer, si nécessaire en développant les structures existantes ou en en créant de nouvelles, l'offre publique à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

ARTICLE 3 : **Prendre acte** que l'Établissement public médico-social d'YVETOT sera implanté sur le territoire de la commune d'YVETOT et aura son siège social au 58 rue Joseph Coddeville, 76190 Yvetot.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_158-DE

ARTICLE 4 : Prendre acte que l'Établissement public médico-social d'YVETOT sera administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont :

- § **3 représentants de la commune d'YVETOT** parmi lesquels le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration sauf si ce dernier propose que la présidence soit assurée par un autre représentant élu en son sein par le Conseil municipal, et 2 conseillers municipaux, élus par le Conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix le plus âgé des candidats est proclamé élu ;
- § **3 représentants du Département de la SEINE MARITIME**, élus par le Conseil départemental ;
- § **2 membres du ou des Conseils de la Vie Sociale**, élus au sein du Conseil de la Vie Sociale parmi les représentants des personnes bénéficiaires des prestations ou, en l'absence de ces représentants, parmi ceux de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;
- § **2 représentants du personnel de l'Établissement**, dont un représentant du personnel médical ou thérapeutique désigné par le Directeur de l'Établissement et un représentant du personnel non médical désigné par le Directeur de l'Établissement sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de l'Établissement ;
- § **2 personnalités qualifiées**, désignées par le Maire de la Commune d'YVETOT.

ARTICLE 5 : Prendre acte que les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Établissement public médico-social d'YVETOT sont fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Prendre acte que les statuts de l'Établissement public médico-social d'YVETOT sont annexés à la présente délibération,

ARTICLE 7 : Approuver le fait que le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) d'YVETOT verse à l'Établissement public médico-social d'YVETOT une dotation initiale composée de :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_158-DE

- § L'ensemble immobilier situé 17, 17 bis, 19 rue Carnot 76 190 YVETOT (parcelles AI720, AI950, AI1115), qui fait l'objet d'un apport en nature en pleine propriété à l'Établissement, dont la valeur vénale a été estimée à 440 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%, selon l'évaluation de la Direction des finances publiques en date du 6 mai 2025 ;
- § Le mobilier et le matériel garnissant l'immeuble situé 17, 17 bis et 19 rue Carnot 76 190 YVETOT (parcelles AI720, AI950, AI1115), qui font l'objet d'un apport en nature en pleine propriété à l'Établissement ;
- § La somme de correspondant à la moitié du solde des réserves d'investissement du budget principal du CCAS au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 8 : Autoriser Monsieur le Président de l'Établissement Public médico-social d'YVETOT, ou son représentant à signer les statuts de l'Établissement annexés à la présente délibération et tous actes à intervenir nécessaires à la création de ce dernier.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

PROTOCOLE DE CESSION D'AUTORISATIONS MEDICO-SOCIALES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-7 4° ; L. 315-1, L. 315-2, L. 315-9, R. 315-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2025 approuvant le principe de la création d'un établissement public communal médico-social ayant pour mission la gestion d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025 approuvant le principe de la création d'un établissement public communal médico-social ayant pour mission la gestion d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 décidant la création de l'Établissement public médico-social d'YVETOT ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession d'autorisations médico-sociales au profit de l'établissement public médico-social d'Yvetot ;

DELIBERATION

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel au comité social territorial du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel au comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par le comité social d'établissement du 16 septembre 2025 ;

Vu le protocole de cession d'autorisations ci-annexé ;

Considérant que le CCAS d'YVETOT est un établissement atypique pour une commune de 11 500 habitants, employant près de 450 agents et gérant un service social, un centre socio-culturel, une structure multi accueil collectif pour les jeunes enfants ainsi que 10 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dédiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que le CCAS est aujourd'hui confronté à des contraintes de fonctionnement, budgétaires et statutaires, empêchant son évolution vers une offre intégrée, mieux adaptée aux besoins des usager ;

Considérant que la Ville d'YVETOT est attachée à une offre publique modernisée et pérenne, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout en maintenant une gouvernance locale ; et exclut tout transfert de ces activités vers le secteur privé ;

Considérant qu'après concertation avec les autorités de tarification, la solution identifiée pour répondre à ces objectifs est celle de la création d'un établissement public communal médico-social (EPMS) ayant pour mission la gestion d'ESSMS accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, auquel seront cédées les autorisations médico-sociales actuellement détenues par le CCAS ;

DELIBERATION

Considérant que le Conseil départemental de la Seine Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ont donné leur accord de principe pour la création d'un tel établissement public communal médico-social à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et qu'une demande d'avis sur le projet de statuts de l'Établissement leur a été adressée le 5 septembre 2025 ;

Considérant que le transfert, à l'Établissement public médico-social d'YVETOT en cours de création, des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux actuellement détenues par le CCAS D'YVETOT est le préalable indispensable à l'entrée en activité de l'Établissement, fixée au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

ARTICLE 1^{er} : Approuver le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants, actuellement gérés par le CCAS d'YVETOT, annexé à la présente délibération :

- L'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Yvetot ;
- L'institut Médico Educatif (IME) Pierre Bobée ;
- L'Institut Médico Educatif (IME) autistes Léo Kanner ;
- L'Unité d'Enseignement Maternelle (au sein de l'IME Léo Kaner) ;
- Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ;
- L'Atelier de jour « Espace Mosaïque » ;
- Le Foyer d'Hébergement « Fleurs de Caux - Coquelicoux » ;
- Le Service Autonomie à Domicile (SAD) ;
- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « L'envolée » ;
- La Résidence Autonomie Jacque Lefebvre ;
- La Résidence Autonomie Pierre et Marie Curie ;
- La Résidence Autonomie Les Béguinages.

ARTICLE 2 : Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer le protocole et tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_160-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CHÈQUE CADEAU TRAVAILLEURS ESAT 2025

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2024 relative aux chèques cadeaux pour les travailleurs de l'ESAT pour l'année 2024.

Depuis 2021, les travailleurs de l'ESAT bénéficient de l'attribution d'un chèque cadeau.

Délibération favorable du Conseil d'Administration en date du 10.10.2021.

Pour rappel, l'octroi d'un chèque cadeau intervient en complément de la prime d'intéressement versée chaque année selon l'excédent de l'ESAT.

Le montant du chèque cadeau au titre de l'année 2024 a été revalorisé à hauteur de 80 €. Son montant en 2023 était de 40 €.

Les travailleurs déclarent apprécier l'attribution des chèques cadeau **à l'occasion des fêtes de Noël.**

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_179-DE



Aussi le Conseil de la Vie Sociale sollicite le renouvellement de l'attribution de chèques cadeaux pour un montant identique de 80 €.

Concernant l'année 2024, la situation budgétaire de la section d'exploitation du budget annexe de production et de commercialisation de l'établissement présente au 31 décembre un excédent de **118 461.98 €** qui cumulé à l'excédent antérieur détermine un résultat excédentaire à affecter de **989 602 €**.

Aussi, au regard de ces résultats, la demande de l'attribution d'un chèque cadeau à hauteur de 80 euros est à ce jour recevable et à étudier.

Au titre de l'année 2025, la dépense à imputer au budget annexe de l'activité de production et de commercialisation est évaluée à **13 440 €** sous réserve de nouveaux travailleurs admis au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Pour rappel, la réglementation prévoit l'attribution de bons d'achats aux travailleurs en ESAT et cela au regard de la nécessité de garantir une application homogène de la réglementation qui prévoit que l'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants :

- la naissance, l'adoption ;
- le mariage, le pacs ;
- le départ à la retraite ;
- la fête des mères, des pères ;
- la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ;
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;
- la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).
Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement.

DELIBERATION

De plus, la réglementation précise que les bons d'achats doivent être accordés sans discrimination pour conserver le caractère de prestations relevant de l'activité sociale et culturelle.

La distribution de bons d'achats ne peut être conditionnée au travail fourni et au temps de travail.

De plus, ces bons d'achats sont exemptés de charges sociales dès lors que la prestation chèques cadeaux relève des activités sociales et culturelles et qu'elle est attribuée dans le cadre :

1. Des prestations d'un comité d'entreprise
2. Des prestations versées par une institution spécialement créée (association...)
3. Des prestations versées directement par l'employeur en l'absence de CSE ou lorsque celui-ci ne couvre pas les travailleurs handicapés.

Et lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile **n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 196 € au 1er janvier 2025.**

Aussi, l'ESAT sera donc exempté des charges sociales.

Le chèque cadeau est un bon d'achat prépayé qui peut être utilisé dans de nombreuses enseignes commerciales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser :

- l'attribution du chèque cadeau en lien avec le Noël 2025 des travailleurs.
- le montant proposé à 80 € pour tous
- la distribution des chèques cadeaux à chaque travailleur présent aux effectifs de l'ESAT du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2025.
- les travailleurs qui ont quitté l'établissement au cours de l'année à bénéficier de l'attribution du chèque cadeau Noël 2025.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_179-DE



- l'imputation de la dépense au budget annexe de production et de commercialisation de l'ESAT.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION APP 2025-2026 SAVS "L'ENVOLEE"

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

FD Conseil Evolution animera des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe des professionnels du SAVS pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques et de favoriser les échanges d'expériences.

L'intervention sera menée avec un double objectif :

Un objectif individuel : permettre aux participant(e)s de s'outiller individuellement dans l'exercice de leur fonction : être en capacité de faire face aux situations complexes, évaluer son positionnement auprès des usagers et des partenaires....

Un objectif collectif : construire un cadre de référence partagé et favoriser les échanges d'expériences.

Les modalités pédagogiques seront fondées sur l'échange d'expériences des participant(e)s, éventuellement complété par des apports de connaissances théoriques et techniques.

La règle de confidentialité des échanges est fondamentale pour garantir que les difficultés éventuellement exprimées par un(e) participant(e) ne soient pas divulguées à l'extérieur.

La prestation se déroulera sur l'année 2025-2026, à raison d'une séance de deux heures toutes les six semaines (soit un total de 8 séances), le lundi ou le mardi de 14h à 16h. La prestation aura lieu dans les locaux du SAVS.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_178-DE

Le coût de cette prestation s'élève à 65 € / heure,
Soit un total de 1040€ pour la période 2025-2026,
Auxquels s'ajoutent des frais de déplacement à raison de 0.30/km.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour le SAVS l'Envolée pour la période 2025-2026
- Autoriser sa vice-présidente à signer le renouvellement de la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et FD Conseil Evolution d'Eslettes selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION APP SESSAD - IFEN

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre des Analyses des Pratiques Professionnelles (APP), une prestation de service a été proposée par l'IFEN du Havre pour la période 2025-2026.

Elle s'organise dans l'établissement IME Pierre BOBÉE pour le service SESSAD.

L'objectif est d'apporter aux professionnels une approche théorique et pratique facilitant l'analyse des pratiques professionnelles, la prise de recul, la montée en compétences afin de parfaire l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Descriptif :

Ce travail d'APP s'appuie sur les situations vécues par les participants en lien avec leurs pratiques professionnelles d'intervention auprès des usagers. Il vise à analyser leurs pratiques professionnelles en lien avec leur contexte et cadre d'intervention et les situations ou expériences au travail auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur métier.

Cette approche rejoint la définition de l'APP selon laquelle elle correspond à « un procédé de décomposition d'une situation, d'une expérience au/de travail, qui permet la compréhension des liens entre l'acteur (ou les

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_175-DE

acteurs), les facteurs contextuels, les actions sur l'environnement ou envers un sujet, leur(s) résultats et leur(s) effets sur chacun (acteur, environnement, sujet). » Ce type d'action par le travail effectué d'analyse des pratiques individuelles et collectives participe non seulement à une meilleure dynamique et cohésion d'équipe, mais contribue aussi à assurer dans les fonctionnements d'établissements et de professionnels la promotion de la bientraitance et la prévention des risques de maltraitance institutionnelle à l'endroit des usagers et des professionnels en charge de leur accompagnement.

Les APP permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Offrir une instance permettant aux professionnels de prendre de la distance
- Faciliter l'expression des émotions/ressentis qui empêchent de penser, en clarifiant les situations difficiles, complexes en lien avec les situations rencontrées par les professionnels et leur expérience dans leur contexte et cadre d'intervention
- Travailler sur les perceptions de chacun, les représentations individuelles et collectives
- Construire ensemble des hypothèses d'interventions en repérant ce que chacun peut faire tout en acceptant les limites
- Inviter les professionnels sur ces bases à trouver et expérimenter par eux-mêmes dans leur contexte et cadre d'intervention la ou les solutions qui leur conviennent en lien avec leurs compétences, leur personnalité, leur expérience et à en échanger par la suite si besoin.

Contenu de la formation :

- Exposé d'une situation par un des participants (mise en récit de ce qui pose problème dans sa pratique d'accompagnement...)
- Retour du groupe (expression des ressentis de chacun)
- Analyse et mise en perspective des matériaux du groupe (hypothèses de compréhension)
- Travail éventuel de dédramatisation et formulation de pistes d'actions possibles.

Méthodes pédagogiques :

- ✓ Règles de confidentialité et de discrétion professionnelle
- ✓ Apports théoriques et pratiques
- ✓ Dynamique interactive engageant la parole des professionnels pour rendre compte des situations rencontrées et de leurs pratiques professionnelles
- ✓ Analyse de situations et élaboration de pistes d'actions possibles
- ✓ Mises en situation ; jeux de rôles.
- ✓ Evaluation individuelle des acquis de la formation.

Evaluation :

L'équipe étant satisfaite, elle souhaite reconduire cette prestation sur l'année 2025-2026.

Cette prestation se déroulera d'Octobre 2025 à Juin 2026 pour un montant total de 1750,00 € net sur 5 séances.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place des analyses de pratiques professionnelles pour le service du SESSAD pour la période 2025-2026
- Autoriser sa vice-présidente à signer le renouvellement de la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et l'IFEN du Havre selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION DE PARTENARIAT ARCAUX 2025-2026

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'équipe éducative de l'IME Pierre Bobée (unité IMPro) souhaite continuer son partenariat avec l'ESAT Arcaux. Cette immersion au sein de l'ESAT a pour objectifs :

- se familiariser avec le monde adulte en participant à des activités communes avec les usagers Arcaux
- Confirmer le projet de la personne dans le cadre d'une future intégration en Atelier de jour
- rendre rassurant le changement d'environnement lorsque la personne intégrera un atelier de jour
- confirmer ou réadapter le projet du jeune par le biais de différents moyens d'évaluations proposés tout au long de l'année

Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives de ce partenariat.

Il convient de signer une convention de partenariat afin de mettre en place ces immersions pour l'année scolaire 2025-2026.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_174-DE



Les immersions sont gratuites, et auront lieu les vendredis de 9h30 à 11h, hors période de vacances scolaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa Vice-Président à signer cette convention de partenariat en annexe, devant intervenir entre l'ESAT Arcaux et l'IME Pierre Bobée pour la période 2025-2026

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION DE PARTENARIAT - CLUB DE RUGBY D'YVETOT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'IME Pierre Bobée d'Yvetot souhaite reconduire pour l'année 2025-2026 la convention de partenariat conclue avec le Rugby Club d'Yvetot.

Des séances d'entraînements communs (3-4) sont prévues les mercredis matins de 10h00 à 12h00.

Les entraînements sont encadrés par des éducateurs du Club sur la base du volontariat et pourront avoir lieu soit sur le terrain de rugby soit sur le terrain de football de l'IME afin de faciliter les échanges et de découvrir mutuellement les structures.

Des temps de repas sont partagés entre les enfants du club et ceux de l'IME après chaque séance jusqu'à 13h30.

Les jeunes de l'IME pourront également participer à un tournoi organisé par le RCY qui regroupera d'autres établissements.

Ils pourront être associés à un match de rugby professionnel, organisé et financé par le RCY.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_171-DE



Ce partenariat entre le RCY et l'IME se conçoit sur la base du volontariat et sera donc gratuit.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa vice-présidente à signer le renouvellement de la convention de partenariat 2025-2026 intervenant entre l'IME Pierre Bobée et le Rugby Club d'Yvetot

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_169-DE



Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

IME - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECAUX BULLES PISCINE YVETOT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La piscine Ecaux Bulles d'Yvetot met à disposition de L'I.M.E, ainsi qu'une éducatrice libérale associée, dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public des annexes baigneurs, des matériels et des espaces de pratique aquatique.

- Moyens : sur site au sein de la piscine d'Yvetot
- Période : Octobre 2025 à à Juin 2026, les jeudi après-midi
- Effectif des séances : 35 personnes de l'IMPro sont concernés par ces activités. Les personnes accompagnées présentent une déficience intellectuelle avec ou sans TSA associé
- Budget : 64,20 euros par séance, soit 2182,80 euros TTC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_169-DE



- autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de partenariat en annexe, devant intervenir avec le CCAS d'Yvetot et la piscine Eaux Bulles selon les modalités ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

IME - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT - LA FERME DU PIMONT

La ferme du Pimont propose des animations autour de la ferme et des animaux comme par exemple : visite de la ferme (bovins, ovins, chèvres naines, lamas, dromadaires, basse-cour et ânes, brebis, lapins et cochons d'inde), espace de médiation animale, espace sensoriel, espace de détente lecture et activité de découverte et de motricité.

Objectifs opérationnels :

- Savoir se déplacer en groupe
- Créer du lien avec l'animal
- Apprendre à observer
- Apprendre à gérer ses émotions et réduire certains troubles du comportement
- Réduire l'impulsivité lors d'hyperactivité
- Communiquer autrement au contact de l'animal
- Sensibiliser aux besoins des animaux
- Découvrir l'environnement de la ferme à travers d'histoire, les équipements, les soins, le brossage
- Développer le vocabulaire lié à l'environnement de la ferme
- Désensibilisation sensorielle (toucher/vue/ouïe)
- Stimulation sensorielle (toucher /vue)

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_173-DE

- Moyens : sur site à Yerville, en intérieur (grange, étable) et en extérieur
- Période : Octobre 2025 à à Juin 2026, les vendredis matin (3 séances en 2025 et 4 séances en 2026)
- Effectif des séances : 7 enfants du Pôle « Petit/Moyen » de l'IMP, âgés de 6 à 9 ans, sont concernés par ces activités. Les enfants présentent une déficience intellectuelle avec ou sans TSA associé
- Budget : 7 séances à 174 euros soit 1218 euros TTC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de partenariat en annexe, devant intervenir avec le CCAS d'Yvetot et la Ferme du Pimont selon les modalités ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE GEM D'YVETOT POUR LA MISE A DISPOSITION DU FOUR POTERIE DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2025 portant sur la convention de partenariat avec le GEM d'Yvetot pour la mise à disposition du four poterie du centre socioculturel.

Dans le cadre de ses activités auprès de ses adhérents, le Groupe d'Entraide Mutuelle propose un atelier poterie animé par une animatrice une fois par semaine. Afin de finaliser les créations des participants, le GEM souhaiterait accéder au four à poterie du centre socioculturel. Une convention de mise à disposition du four a été rédigée entre le GEM et le CCAS.

Le nombre de cuisson ayant augmentée, passage de 4/5 cuissons par an à une tous les mois, il est envisagé une participation financière de 13€ par cuisson (coût calculé en fonction de la puissance du four et de l'électricité), et une gratuité pour 4 cuissons.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_166-DE

Décide de :

- Approuver la convention citée, fixant les modalités du partenariat en annexe ;
- Autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION DE PARTENARIAT HANDBALL CLUB YVETOTAIS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'équipe éducative de l'IME Pierre Bobée (unité IMPro) souhaite continuer son partenariat avec le Handball Club Yvetotais qui a été mis en place en 2023. Le Handball club accueille des jeunes de l'IMPro dans le cadre des activités sportives. L'objectif est de développer la mixité au sein du club avec la participation et l'implication des jeunes de l'IME. Un autre objectif propose une découverte du Handball aux jeunes de l'IMPro afin de susciter un intérêt pour cette activité et la probable perspective d'une inscription individuelle dans un club.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de ce partenariat qui consiste à proposer aux personnes accompagnées une activité sur trois périodes de vacances scolaires.

Il convient de signer une convention de partenariat afin de mettre en place cette activité pour l'année scolaire 2025-2026.

Les séances assurées par le club de Handball sont d'un montant de 30€ de l'heure pour deux heures, soit 60€ la séance. L'activité a lieu sur trois périodes de vacances scolaires, soit $60 \times 3 = 180€$ pour l'année scolaire + 60€ de frais de gouter pris en charge par l'IME.

Montant total annuel : 240 €

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_172-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa Vice-Président à signer cette convention de partenariat en annexe, devant intervenir entre le Handball Club Yvetotais et l'IME Pierre Bobée pour la période 2025-2026

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

RECONDUCTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE LA CCRY DANS LE CADRE DU CLAS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre Du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, il est proposé un partenariat entre le Centre Socioculturel Saint Exupéry du C.C.A.S. d'Yvetot et la Médiathèque Intercommunale Guy de Maupassant de la Communauté de Communes Région Yvetot Normandie.

Pour rappel, le but du CLAS est de permettre aux enfants d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales et en organisant des sorties culturelles. Ainsi, nous souhaitons délocaliser une fois par mois l'organisation de ce temps de CLAS à la Médiathèque Intercommunale.

Pour ce faire, les professionnels, les bénévoles et les élèves du centre socioculturel viendraient dès la sortie de l'école à la Médiathèque. Les temps de goûter et de devoirs seraient pris en charge par l'équipe du centre. Le temps d'activité pourrait prendre la forme suivante :

- Accueil à la médiathèque d'une séance d'une durée de 1h30 à 1h45 par mois, de préférence en demi-groupe, le lundi ou le jeudi à partir de 16h30.

DELIBERATION

- Deux à trois fois dans l'année, un temps animé par un ou deux professionnels de la Médiathèque en lien avec une thématique définie à l'avance avec l'équipe du Centre Socioculturel Saint Exupéry, autour de lectures, « ciné-papotages », etc.
- Un temps libre dans la Médiathèque avec l'équipe du Centre sur la découverte de livres, de musique.

Des séances pourront avoir lieu à l'Assemblée située au 8 rue du champ de Mars à Yvetot. Un temps animé par un ou deux bibliothécaires volontaires de l'Assemblée pourra également être organisé, en fonction des possibilités des bénévoles.

Le projet CLAS s'intègre complètement dans les missions de la Médiathèque de développement de la lecture publique en direction d'un public éloigné, avec l'appui de partenariats socio-culturels.

La convention est conclue pour une année scolaire soit de novembre 2025 à juin 2026. Au terme de cette convention, un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire afin d'envisager une reconduction pour la période 2026-2027.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de partenariat (en annexe) devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot et la Communauté de Communes de la Région Yvetot Normandie selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION DE PARTENARIAT EDF

CONVENTION DE PARTENARIAT EDF :

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Considérant la convention qui nous lie avec EDF dans le cadre de l'accompagnement par le Service Social depuis le 26/10/2021, mais arrivée à son terme en Octobre 2024, il est proposé de reconduire ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention (voir en annexe).

Cette convention a pour but de répondre à des objectifs communs :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_167-DE



- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider cette nouvelle convention et autoriser sa Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION PRET DE VEHICULE DU CENTRE SOCIOCULTUREL A L'ASSOCIATION FAIRE DU SPORT ENSEMBLE

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre des activités de l'Association Faire du Sport Ensemble, une demande de prêt du véhicule Trafic Renault 748 AAA 76 auprès du centre socioculturel Saint Exupéry pourra être formulée pour l'accompagnement des publics encadrés lors de manifestations sportives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention citée, fixant les modalités du partenariat en annexe ;
- Autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_168-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre de la mise en place d'un projet Accueil de loisirs et centre social, une convention de partenariat est nécessaire avec le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la période 2025-2026.

Ce partenariat est issu d'une rencontre entre professionnels du secteur médico-social et vise à permettre plusieurs rencontres sur les différentes structures dans le cadre du projet défini sur l'année scolaire 2025-2026. Le projet sera évalué et sa reconduction sera questionnée lors de l'évaluation en juillet/aout 2026.

Le présent projet a pour but de présenter la mise en place d'un partenariat d'actions à visée éducative pour :

- Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs du CCRIL (Centre culturel de ressources, d'initiatives et de loisirs.
- Les habitants/adhérents du centre social situé 652 Rte de l'Eglise, 27270 La trinité de Réville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Les jeunes accueillis au sein de l'IMPro d'Yvetot.

Descriptif du projet :

Les objectifs principaux de l'accompagnement des jeunes au sein de l'établissement sont :

- De préparer au plus près de la réalité l'orientation et l'intégration vers leur vie d'adulte •
- De permettre le développement des capacités d'apprentissages théoriques et pratiques de chacun, des compétences sociales, relationnelles, d'autonomie et professionnelle, l'accession au domaine professionnel est évaluée et ajustée tout au long du parcours en IME
- D'accompagner autour du bien-être, de l'épanouissement personnel et de l'inclusion sociale vers le monde adulte

Le pôle social :

Composé de 4 groupes hétérogènes complémentaires. Les jeunes de ces groupes participent aux différentes activités :

- Sportives, culturelles, fonctionnelles, de loisirs et, selon leur PPA, à des activités d'ateliers. Cela permet d'évaluer les aptitudes et capacités avec des supports différents et des intervenants différents.

Les difficultés des jeunes accueillis au pôle social ne permettent pas d'accéder à une activité préprofessionnelle régulière. En termes d'attention, de rythme, de fatigabilité et de concentration, l'orientation vers un univers professionnel de production n'est pas envisageable durant leur parcours à l'IME.

Le pôle professionnel :

Composé de 3 groupes de références. Cependant, les ateliers afférents aux professionnels sont ouverts et programmés pour accueillir selon les PPA les jeunes d'autres groupes des deux pôles. Plusieurs axes sont travaillés au sein des ateliers préprofessionnels : la mécanique vélo, la mobilité vélo, le conditionnement, le travail du bois, la maintenance et l'hygiène des locaux, la petite boutique, la blanchisserie, les activités fonctionnelles, les espaces verts, la floriculture, le jardinage, le petit bricolage, la cuisine, la mosaïque, l'entretien des véhicules.

Le partenariat

L'Accueil de loisirs et l'Institut Médico Educatif souhaitent développer un partenariat visant à favoriser l'échange, la créativité et la découverte chez les enfants et les jeunes accompagnés par ses deux structures. La volonté de créer du lien par le biais d'un espace de rencontres et d'activités partagées principalement autour d'ateliers de bricolage pour encourager l'ouverture, le vivre-ensemble et la valorisation des talents de chacun. C'est également à ce titre que le centre social est associé au projet car son collectif d'habitants est une ressource pour le territoire. Il y sera acteur par diverses actions qu'il mènera dans le cadre de ce projet. Ce projet, tel qu'il est

DELIBERATION

présenté, est une expérimentation et pourra être amené à être reconduit et développé pour atteindre à terme d'autres objectifs.

Les grandes lignes du projet :

- Des rencontres et des échanges
- Une découverte des territoires
- Des ateliers créatifs
- Un séjour partagé entre jeunes
- La mobilisation des habitants

Finalité

La création de modules de décoration en bois de récupération (Palettes) par l'ensemble des jeunes, des ateliers de récupération et des ateliers cuisine par le Centre social et une inauguration de l'ensemble des créations sur les deux sites (Pour l'IMPro : Semaine de la nature, Journée internationale de la nature en Mai 2026) pour dynamiser le lieu avec un séjour pour les jeunes au sein du point accueil jeunes. (Idéalement la semaine du 06 au 10/07/2025)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place d'une convention de partenariat avec le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la période 2025-2026
- Autoriser sa vice-présidente à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

ELK - RECOURS A LA PRESTATION ORTHOPHONIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'IME Autistes Léo Kanner souhaite mettre en place l'intervention d'une orthophoniste, formée à l'accompagnement des personnes TSA, 1/2 journée par semaine à compter du lundi 01 novembre 2025, et sous la forme de prestations.

L'objectif de cette prestation est de favoriser la montée en compétences des professionnels autour de la Communication Alternative et Améliorée (CAA) des personnes accompagnées, ainsi que de continuer l'approfondissement de la compréhension des fonctionnements des personnes accompagnées. De plus, il est essentiel que la même CAA soit travaillée et utilisée au quotidien afin que la personne puisse être comprise par tous.

Le prestataire n'interviendra pas autour de séances individuelles, mais apportera une ressource aux équipes pluridisciplinaires (bilan, préconisation, sensibilisation...).

Modalités pratiques:

- Hors périodes de congés de l'établissement et d'indisponibilité de l'intervenant.
- Une demi-journée hebdomadaire (3h30)
- Lieu: dans les locaux de l'établissement et à distance si besoin pour certaines réunions
- Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 01.11.2025 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des parties (préavis d'un (1) mois)

DELIBERATION

- La prestation sera réalisée dans le cadre de l'activité libérale d'orthophoniste, hors nomenclature NGAP

Rémunération:

- 430 euros par demi-journée / montant mensuel forfaitaire de 1540 euros TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI)
- règlement effectué par l'établissement par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la mise en place de la prestation d'orthophonie auprès de l'établissement
- Autoriser sa vice-présidente à signer le devis de prestation

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

GESTION DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Il est proposé de :

I - Création et suppression de postes

- **IMPRO** : Au vu de l'évolution du public accueilli et l'évolution des compétences nécessaires des professionnels de l'IME pour continuer d'accompagner au plus juste les enfants et adolescents, il a été proposé au CSE du 4 juillet 2025 de créer un poste Educateur Spécialisé à compter du 01 octobre 2025, et de supprimer un poste d'AMP.

Création temporaire : néant

Création permanente : 1 poste d'éducateur spécialisé

Suppression : poste d'Aide Médico-Psychologique sur IME = 4106

- **ELK** : Ces dernières années, le public accueilli au sein de l'IME Autistes Léo Kanner a évolué, avec de plus en plus de personnes présentant des comportements défis et non verbaux. Deux renforts avaient été prévus lors du budget primitif. Depuis l'arrivée des 2 Educateurs spécialisés (internat/Pôle adolescents) on peut constater une diminution significative des comportements

DELIBERATION

défis. En outre, ceci a permis non seulement une amélioration de la qualité de prise en charge de la personne accompagnée mais aussi le développement du mieux-être au travail des professionnels. Il a donc été proposé de pérenniser ces 2 postes. Ainsi, il est demandé la création de 2 postes permanents à temps complet d'Éducateur spécialisé, un basé sur l'unité Internat et l'autre sur l'unité Adolescents et la suppression des 2 postes renfort à la fin des contrats en cours.

Création temporaire : néant

Création permanente : 2 postes au grade ASE,

Suppression : suppression des 2 postes renfort après recrutement des postes permanents = 5407 ; 5386

- Suite à la modification de l'organigramme du pôle handicap ayant reçu un avis favorable du CSE le 4 juillet 2025, il est proposé de transformer le poste de directeur de l'AJ/FH/SAVS en poste de cadre intermédiaire pour venir renforcer le secteur enfant et développer une transversalité entre les unités et permettre le passage en dispositif. Ce cadre devra être ressource sur la prise en charge de l'autisme pour accompagner les professionnels de terrain, il pourra venir en soutien pour assurer la continuité de service en cas d'absence d'un des cadres.

Création temporaire : néant

Création permanente : 1 poste dans le corps d'emploi du cadre socio-éducatif

Suppression : suppression d'un poste de directeur d'établissement = 3881

Dans le cadre de cette nouvelle organisation vous trouverez ci-dessous la répartition financière des 2 postes de directeurs sur les établissements. Ce calcul a été réalisé au regard des ETP de chaque entité.

Répartition MS du directeur secteur adultes	Répartition MS du directeur secteur enfants
ESAT : 37 %	ELK : 49 %
FH : 43 %	IME : 45 %
AJ : 14 %	SESSAD : 6 %
SAVS : 6 %	

- **ESAT :** L'année 2024 a mis en évidence le contexte tendu de l'offre de compétences en peinture sur le marché du travail et l'inadaptation des candidatures au profil recherché associant le technique et l'éducatif. Par anticipation du départ en retraite de l'ETS en charge de l'atelier peinture au 1^{er} trimestre 2027 et des difficultés de recrutement rencontrées, il a été proposé en CSE d'anticiper le recrutement d'un ETS. Cela permettra un tuilage et le transfert de compétences soit sur le domaine technique soit sur le domaine éducatif, en fonction du profil du candidat retenu. Ce poste sera financé sur le budget commercial.

II - Ajustement des emplois budgétaires

Dans le cadre des avancements de grade FPH il est demandé de transformer :

- 1 poste d'accompagnant éducatif et social en accompagnant éducatif et social principal
- 1 poste d'ouvrier principal de 2^{ème} classe en ouvrier principal de 1^{ère} classe

DELIBERATION

- 2 postes d'agents d'entretiens qualifiés en ouvrier principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de moniteur éducateur en moniteur éducateur principal
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1er grade en assistant socio-éducatif de 2nd grade

III - Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

Dans le cadre de la politique de recrutement, en l'absence de candidat titulaire répondant au profil recherché, l'ensemble des postes permanents soumis à la vacance pourront être tenus par un agent contractuel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider les différentes créations et suppression de postes.
- valider la répartition de la masse salariale des 2 postes de direction.
- valider les ajustements des emplois budgétaires.
- valider le recours à des contractuels en l'absence de titulaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

LA RUCHE- COM 360 ORNE

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre de l'équipe relais handicaps rares et des fonctions ressources polyhandicap, le CCAS est représenté à la communauté 360 de l'Orne comme membre cœur.

Le Conseil d'administration a validé la convention constitutive lors de la séance du 28 juin 2022. nous soumettons à l'approbation et à validation par le conseil d'administration un avant à la convention constitutive, ainsi qu'une délégation de pouvoir en ce qui concerne les votes au comité décisionnel de la communauté 360.

L'équipe relais handicaps rares et les fonctions ressources polyhandicap, sont représentées par la direction de la Ruche des possibles ou par la responsable territoriale Normandie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider l'avenant à la convention constitutive
- autoriser la vice-présidente à signer l'avenant

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_163-DE



- approuver la désignation en tant que représentante titulaire de la responsable territoriale Normandie et de la direction de la ruche des possibles en tant que représentante suppléante
- autoriser la vice présidente à signer le document de désignation

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

LA RUCHE CONVENTION SOUTIEN DES AIDANTS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Suite à la réponse à l'appel à projet soutien aux aidants du département de Seine-Maritime, nous soumettons la convention concernant les 2 projets pour lesquels nous avons été retenus.

- formation Comportements défis et communications alternative et améliorée
- temps d'échange sur des thématiques

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la Vice-présidente à signer la convention en annexe et tous les autres documents afférents à ce projet

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_164-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

LOGEMENT DES HOTESSES DES RESIDENCES AUTONOMIES

Lors du CST 19 septembre 2024 il vous a été fait part de la modification de l'encadrement juridique des attributions de logement de fonction suite au décret du 9 mai 2012 et la volonté du CCAS de se mettre en conformité avec cette réglementation.

Il a donc été acté au CA du 24 septembre 2024 que les hôtesse des résidences autonomes pouvaient bénéficier d'un logement par nécessité de service. Dans une des résidences le logement est un studio qui ne permet pas l'accueil d'une famille. L'hôtesse dispose d'un logement personnel se situant à proximité de la résidence. Après échange avec la responsable du pôle seniors, la localisation permet une intervention rapide au sein de la résidence si elle est sollicitée.

Il est proposé d'autoriser que l'hôtesse d'une résidence pourra soit occuper un logement au sein de la résidence et de bénéficier d'un logement de fonction soit résider dans un périmètre de 10mn à pied des résidences pour une intervention rapide. Dans ce cas, la personne pourra percevoir le régime indemnitaire classique et une indemnité d'astreinte.

Il vous est demandé de bien vouloir valider la proposition

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_162-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

MARCHE DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE POUR LES TRAVAILLEURS DE L'ESAT - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT, LA MISE EN ŒUVRE ET LA SIGNATURE DU MARCHE PAR UNE PROCÉDURE ADAPTÉE.

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L344-2-10 du Code de l'action sociale

Vu l'arrêté du 25 août 2025,

Considérant que le Code de l'action sociale a introduit une obligation de couverture collective en matière de remboursements complémentaires des frais pour la maladie, la maternité ou un accident, pour les travailleurs de l'ESAT.

Considérant qu'afin de permettre la souscription de cette prestation complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs de l'ESAT, il est nécessaire de recourir à un marché public de prestation de service.

Considérant l'estimation de ce marché (133 000 € HT sur une durée de 2 ans) et de la nature de celui-ci (marché public de prestation sociale), il sera passé selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché de prestation de complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs de l'ESAT selon une procédure adaptée.
- autoriser la signature du marché avec l'attributaire qui sera retenu à l'issue de la procédure, et de toutes les pièces en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL CENTRE SOCIOCULTUREL ST EXUPERY 2026-2029

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Le conseil d'administration du 12 novembre 2024 a validé le principe de renouvellement du projet social du centre pour la période 2026-2029.

Pour rappel, l'agrément du centre socioculturel saint Exupéry par la CAF est valide jusqu'en 2025. Pour obtenir l'agrément « centre social », un nouveau projet social doit être déposé pour les 4 ans à venir, auprès de la CAF de Seine Maritime avant le 1^{er} novembre 2025.

Ce projet sera instruit par la CAF en novembre 2025 pour lui attribuer un nouvel agrément pour la période 2026-2029, agrément qui permet de bénéficier des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles ». Ces prestations participent au fonctionnement du centre à hauteur de 40 %.

Le projet social c'est le document de référence du centre pour les 4 années à venir, il est l'outil de travail commun durant la période de l'agrément. La période de renouvellement ou d'élaboration de projet est un moment privilégié pour réfléchir au chemin parcouru, aux nouveaux besoins, aux richesses du territoire ainsi qu'à ses faiblesses. L'objectif de cette démarche est de donner du sens, une finalité commune au travail quotidien mené par l'ensemble des personnes intervenant dans et autour du centre social.

DELIBERATION

Ce dossier est composé de trois parties :

- La présentation du centre Socioculturel Saint Exupéry
- Le diagnostic de territoire
- La présentation du nouveau projet social et ses fiches actions

Le projet du centre n'était pas à réécrire ou à réinventer, mais il était plutôt à poursuivre, renforcer, affiner, développer, tant dans les objectifs visés que dans les moyens pour y parvenir. C'est donc une démarche de vérification, de renforcement et d'extension de notre projet global que nous avons mené, à partir de l'existant. Il s'appuie sur l'évaluation du précédent projet social et s'inscrit dans une continuité d'actions. Il découle d'une dynamique collective et de réflexions croisées.

Ce projet s'articule autour de trois axes :

- Axe n° 1 : Le centre facilitateur de lien social ;
- Axe n°2 : Le centre lieu de ressource ;
- Axe n° 3 : Le centre acteur du développement social.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider le nouveau projet social du centre socioculturel saint Exupéry 2026-2029
- autoriser sa Vice-Présidente à signer tous les documents s'y afférant (courrier de demande de renouvellement, conventions liées aux prestations de service...)

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 30 Septembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, responsable service Juridique Instances et Coordination administrative

UEMA - RENOUELEMENT DE LA SUPERVISION

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'IME Autistes Léo Kanner, service UEMA souhaite poursuivre la supervision auprès des professionnels de l'UEMA sur la période 2025-2026 avec Formavision.

Le coût de cette prestation est de 9 600,00 € pour 10 séances à raison d'une séance par mois.

La supervision se déroulera au sein des locaux occupés par l'UEMA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser le renouvellement de la supervision au sein de l'UEMA pour la période 2025-2026

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250930-2025_09_30_176-DE



- Autoriser sa Vice-Présidente à signer le devis d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et Formavision selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL